

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/041 DU 28 FEVRIER 2019 PORTANT NOMINATION D'UN
MEMBRE DU CONSEIL NATIONAL DE SECURITE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/23 du 31 août 2008 portant Missions, Composition, Organisation et Fonctionnement du Conseil National de Sécurité ;

Vu le Décret n° 100/37 du 7 février 2013 portant Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil National de Sécurité ;

Vu le Décret n° 100/115 du 10 décembre 2015 portant Nomination des Membres du Conseil National de Sécurité.

DECRETE :

Article 1 : Est nommé Membre du Conseil National de Sécurité :

Révérant Pasteur Charles NDUWUMUKAMA, en remplacement du Pasteur Joseph SENKOMO.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le présent décret entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 28 février 2019.

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

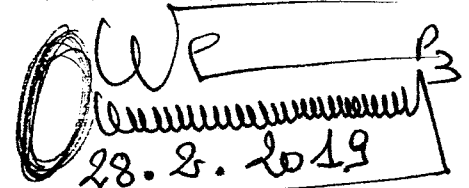
LE PREMIER VICE-PRESIDENT
DE LA REPUBLIQUE,


Gaston SINDIMWO.

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT
DE LA REPUBLIQUE,

Dr Joseph BUTORE.




28.2.2019